

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Dans le cadre de l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) codifié par l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités les communes, quelle que soit leur strate démographique doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité. Cette note doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

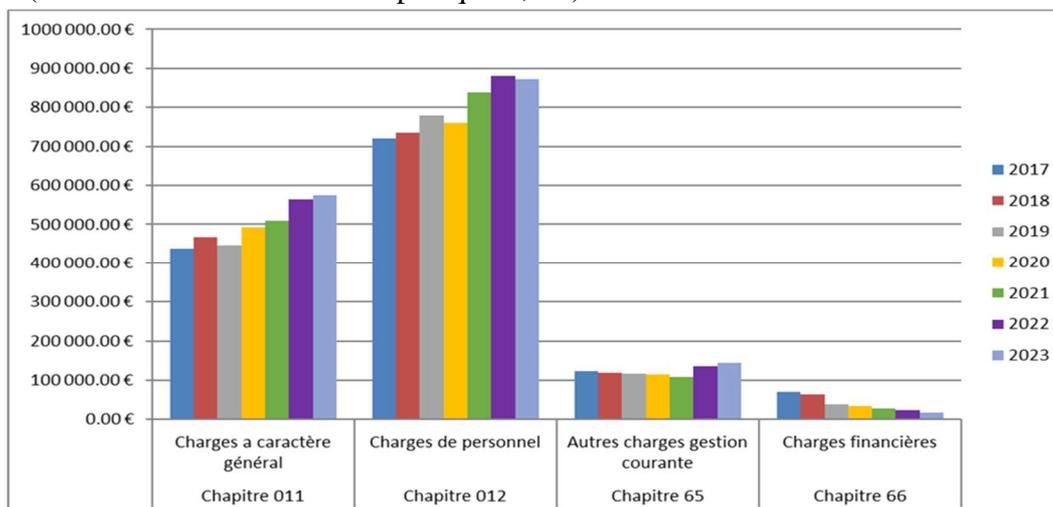
La présente note répond à cette obligation en ce qui concerne le compte administratif 2023. Elle accompagne la délibération de vote du Compte Administratif 2023 lequel a été adopté par le conseil municipal dans la séance du 02 Mars 2024 (délibération n°2024_13) et sera diffusée sur le site Internet de notre commune.

Au 31/12/2023, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 546 770,25 €** contre **1 505 271,34 €** en 2022 soit +41 K€ et la section d'investissement un excédent de **182 879,38 €** contre **238 236,68 €** en 2022 (hors restes à réaliser 2023)

1) la section de fonctionnement : la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges générales : fluides, électricité, téléphone, assurances, fournitures, matériel....
- Charges de personnel communal
- Autres charges de gestion courante : subventions aux associations
- Prestations de services : publicité, missions, réceptions, contrats de prestations....
- Participations aux charges d'organismes extérieurs (AMF, SDIS....)
- Charges financières : Intérêts des emprunts
- Indemnités des élus

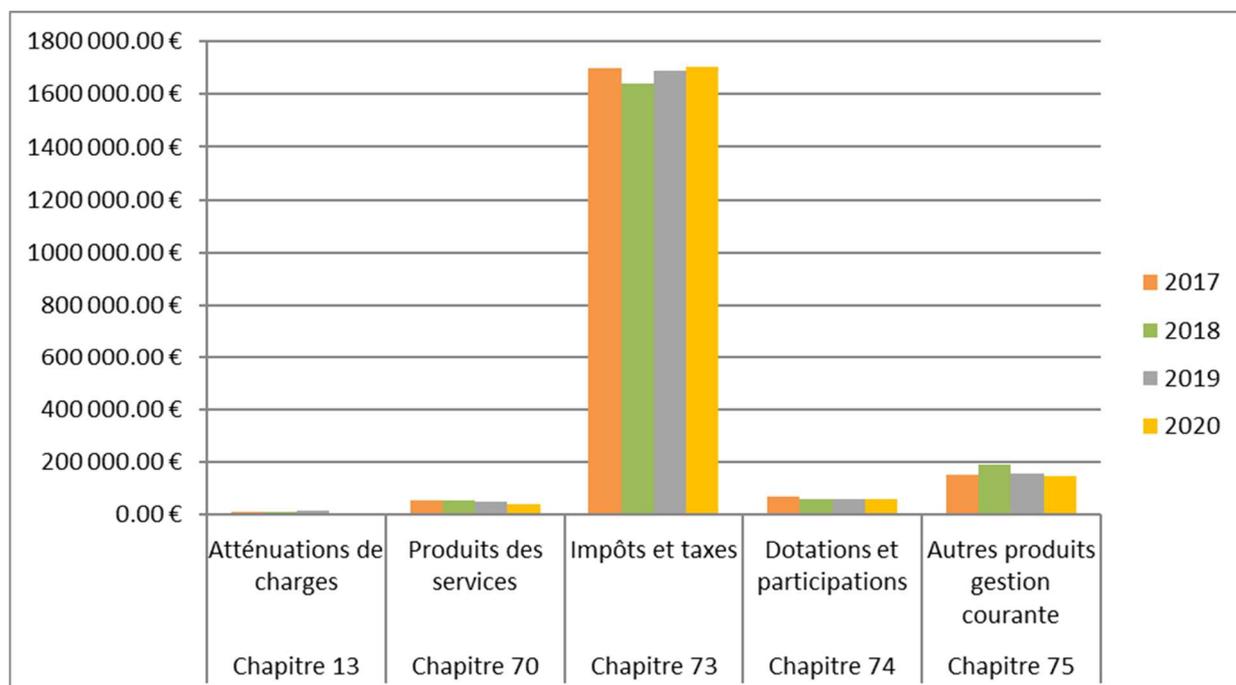
A) Le total des dépenses réalisées sur 2023 s'élève en fonctionnement (hors opérations d'ordre et atténuation de produits) à 1 612 536,03 € contre 1 603 156,97 € en 2022 (soit une hausse de 9K€ soit presque 0,6%).



Le montant des opérations d'ordre (chapitre 014 versements de la fiscalité à l'Etat et chapitre 042 opérations patrimoniales) s'élève sur 2023 à 495 605,95 € soit +5,65 % par rapport à 2022 (+28 K€)

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- de la fiscalité directe locale notamment, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti,
- des recettes fiscales indirectes (taxes sur l'électricité, taxes sur les pylônes, taxes de stationnement) ;
- des reversements de l'agglomération
- des dotations et compensation versées par l'État notamment la compensation de la taxe d'habitation ;
- des loyers, des redevances scolaires....

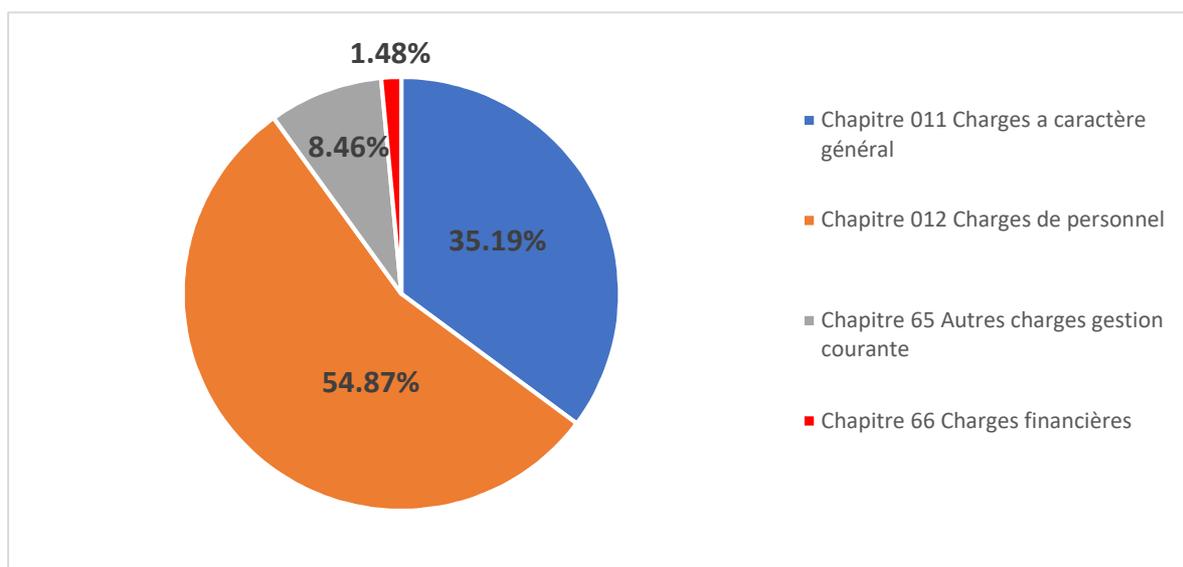


Le total des recettes réalisées sur 2023 s'élève en fonctionnement à 2 654 912,23 € contre 2 569 910,81 € en 2022 soit une augmentation de plus de 84K € dont 50Ke d'opérations d'ordre soit une augmentation des recettes réelles de +35K€

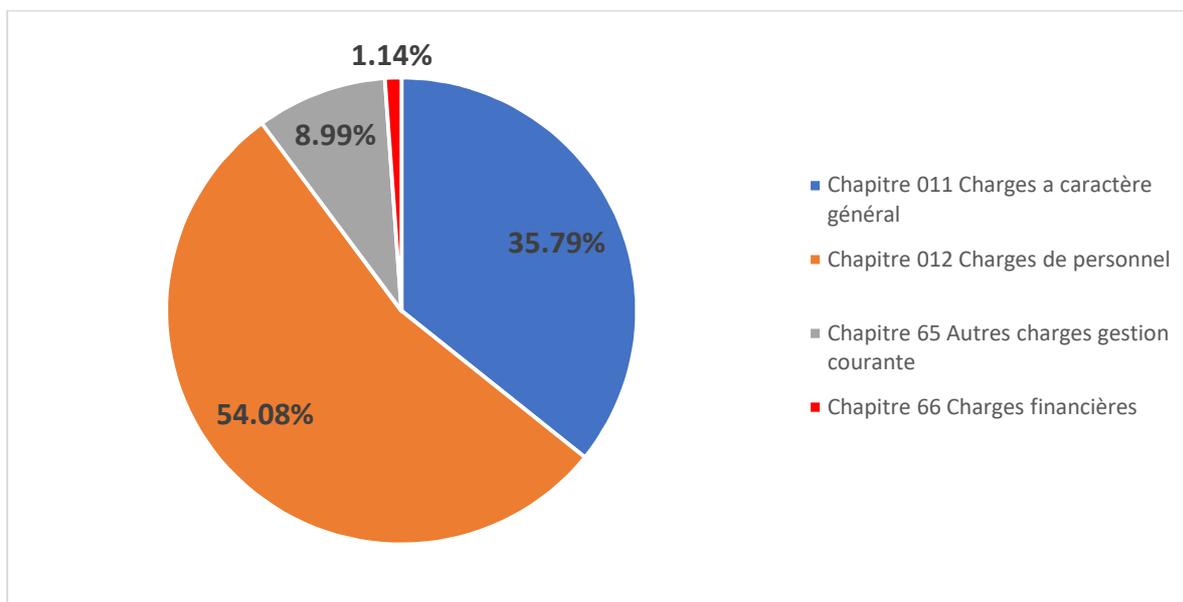
Avec l'excédent de fonctionnement 2022 reporté de 1 000 000,00 € la section de fonctionnement 2023 présente un excédent total de 1 546 770,25 contre 1 505 271,34 € en 2022.

B) Répartition des dépenses 2022/2023

2022



2023



2) la section d'investissement : regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

En Dépenses : remboursement du capital des emprunts, travaux de construction, achat de matériel, gros travaux de voirie, achat de terrain, ...

En Recettes : vente d'un terrain ou de mobilier, subvention pour financer des travaux, taxes d'urbanisme, autofinancement, FCTVA...

A) Le total des **dépenses** réalisées sur 2022 s'élève en investissement s'élève en investissement **1 M€** (hors opérations d'ordre) dont :

- 160K € d'aménagement de terrains (jardins familiaux et chemin piétonnier)
- 157 K€ de remboursement d'emprunts
- 150 K€ pour le solde des travaux de réhabilitation de l'école primaire,
- 90 K€ de travaux pour l'éclairage en LED phase 2
- 90 K€ de travaux sur bâtiments publics (dont réhabilitation vestiaires foot + maison Mme Sauvage + démolition ancienne classe école primaire)
- 80 K€ de travaux de voiries divers sur la commune (dont voirie Français pour 40K€)
- 75 K€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- 14 K€ pour les bornes de recharges de véhicules électriques
- 13 K€ chargeur C4 + godet pour tracteur
- 8 K€ machine de traçage marquage routier
- 7 K€ d'acquisition de terrain

B) Le total des **recettes** réalisées en 2023 en investissement s'élève à **956 958,24 €** contre **1 247 151,32 €** dont :

- 505 K€ d'autofinancement contre 442 K€ en 2022,
- 85 K€ de FCTVA contre 80 K€ en 2022,
- 59 K€ de taxes d'aménagement contre 10 K€ en 2022
- 186 K€ de subvention d'investissement contre 225 K€ en 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		1 000 000.00 €		238 236.68 €		1 238 236.68 €
Part affectée à l'INV (R1068 de N-1)			1 012 342.54 €	505 271.34 €		505 271.34 €
Opérations propres de l'exercice (taper les dépenses et les recettes)	2 108 141.98 €	2 654 912.23 €		451 713.90 €	2 108 141.98 €	3 106 626.13 €
Totaux	2 108 141.98 €	3 654 912.23 €	1 012 342.54 €	1 195 221.92 €	3 120 484.52 €	4 850 134.15 €
Résultat global de clôture (contraction)		1 546 770.25 €		182 879.38 €		1 729 649.63 €
	Excédent financement de la section INV	⇒	182 879.38 €	(R/D001)		} Détermination du besoin total de financement de la section INVESTISSEMENT
	Besoin de financement de la section INV	⇒	0.00 €			
	Restes à réaliser recettes		131 550.00 €	(cf état des restes à réaliser)		
	Restes à réaliser dépenses		192 515.61 €			
	Excédent total de financement de l'INV	⇒	121 913.77 €	(à couvrir par R1068)		

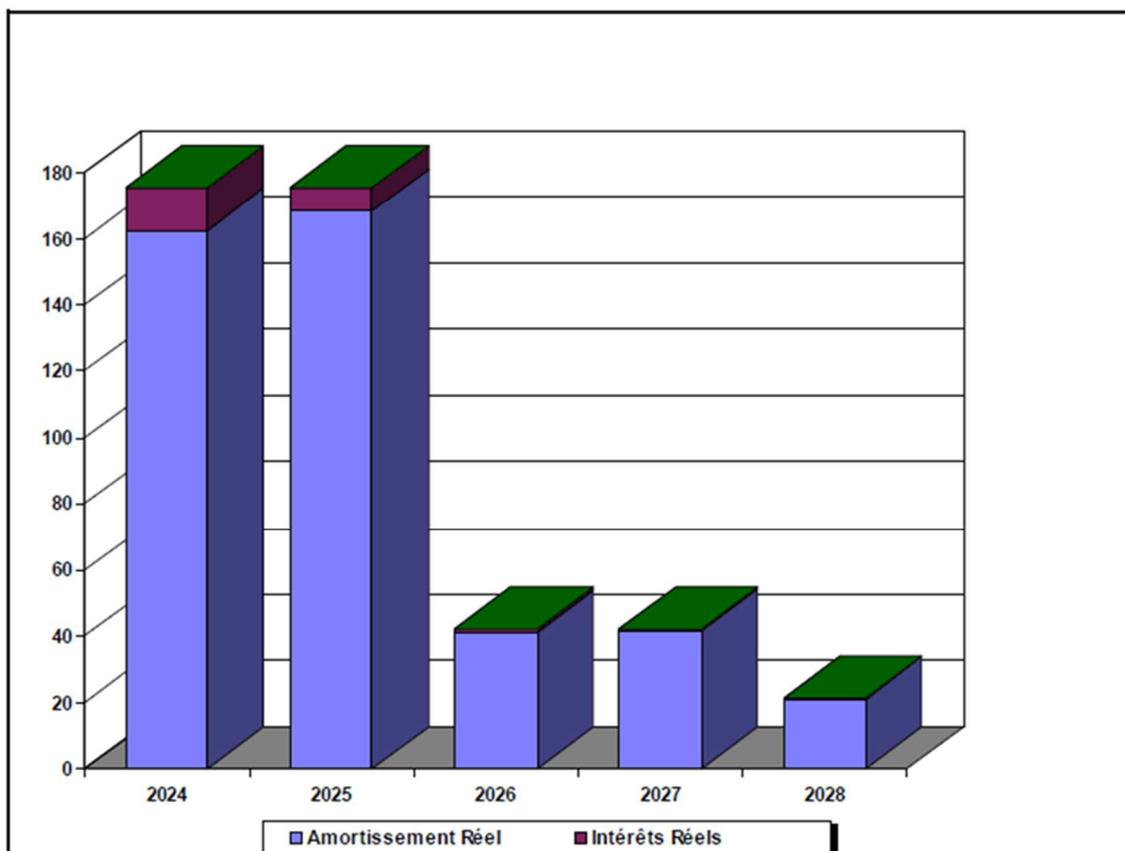
Avec l'excédent d'investissement 2022 reporté d'un montant de **238 236,68 €**, la section d'investissement présente un excédent **182 852,38€**. Les restes à réaliser 2023 (dépenses engagées en 2023 mais on liquidées sur 2023 : réhabilitation vestiaires foot + éclairage LED du terrain + éclairage public en LED+ Tableaux numériques écoles) s'élèvent en dépenses à **192 515,61 €** et en recettes (recettes engagées en 2023 mais non perçues en 2023) à **131 500,00 €** (solde subvention école primaire + subvention FDE62 éclairage LED phase 1+ 2 fonds de concours Agglo).

Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé sur l'exercice 2023. Les dépenses d'investissements ont été intégralement financés par l'autofinancement, les subventions d'investissement et le FCTVA.

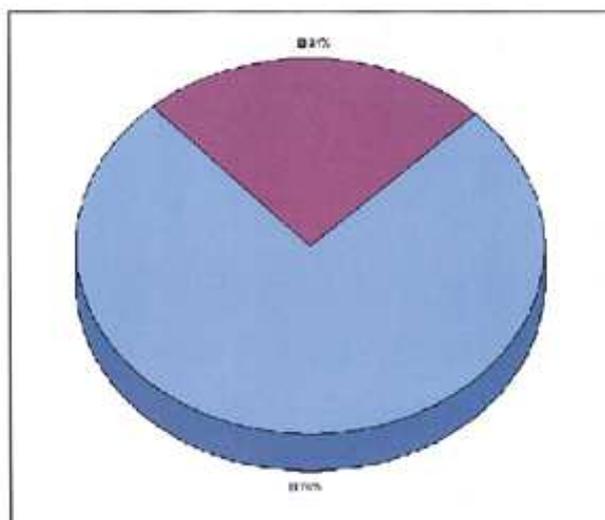
III) Dette au 31/12/2023

Nombre d'emprunts en cours	Capital restant du	Taux Moyen
2	434 818,73 €	3,69 %

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



DETTE PAR ORGANISME PRÊTEUR



- 76% soit 250 K€ Caisse d'Épargne
- 24% soit 185 K€ La Banque Postale

IV) Fiscalité

	2020	2021	2022	2023	Evol 2022/2023
TAXE D HABITATION	108 946.00 €	1 541.00 €	2 492.00 €	3 934.00 €	1 442.00 €
TAXE FONCIERE BATIE	1 044 157.00 €	1 835 662.00 €	1 913 343.00 €	2 078 628.00 €	165 285.00 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	13 912.00 €	14 198.00 €	14 691.00 €	14 474.00 €	-217.00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	15 664.00 €	1 533 215.00 €	1 586 233.00 €	1 737 457.00 €	151 224.00 €
COEFFICIENT NEUTRALISATEUR		-2 193 122.00 €	-2 275 523.00 €	-2 481 406.00 €	-205 883.00 €
FNGIR	63 770.00 €	63 770.00 €	63 770.00 €	63 770.00 €	0.00 €
DCRTP	31 712.91 €	31 713.00 €	31 713.00 €	31 713.00 €	0.00 €
TAXES SUR LES PYLONES	35 572.00 €	35 572.00 €	37 331.00 €	39 160.00 €	1 829.00 €
DOTATION DE SOLIDARITE AGGLO	2 424.96 €	2 424.96 €	2 424.96 €	21 237.00 €	18 812.04 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AGGLO	378 256.00 €	378 256.00 €	378 256.00 €	378 256.00 €	0.00 €
DGF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76.00 €	76.00 €
Total	1 694 414.87 €	1 703 229.96 €	1 754 730.96 €	1 887 299.00 €	132 568.04 €

Au final, entre les recettes fiscales des taux votés par la commune, les compensations versées par l'état et la correction du montant versé pour arriver aux recettes 2020 (coefficient neutralisateur), la commune a en 2023 perçu un peu plus de 132K€ de recettes fiscales et dotations supplémentaires par rapport à 2022.

V) Epargnes

Epargne nette : permet de déterminer la capacité d'autofinancement de la collectivité après remboursement de la dette (si on injectait tout l'excédent de fonctionnement restant en investissement)

Capacité de Désendettement : permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne ; elle s'exprime en nombre d'années (moins de 8 ans : zone verte / entre 8 et 11 ans : zone médiane / entre 11 et 15 ans : zone orange/ plus de 15 ans : zone rouge)

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne Nette	436 826 €	397 113 €	436 110 €	468 701 €	432 959 €
Capacité de Désendettement (en années)	1.78	1.62	1.53	1.43	1.46